

Commune de
Chanonat 63450

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre 2022.

**L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Conseil du 12 octobre 2022

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022 ;

URBANISME

2- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de Mond'arverne Communauté ;

TRAVAUX

- 3- Contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif pour les besoins de la commune – choix d'une entreprise ;
- 4- Rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre ;
- 5- Approbation du projet d'aménagement d'un City Park et de jeux et plan de financement prévisionnel ;

RESSOURCES HUMAINES

- 6- Créations de postes permanents à temps complet et à temps non complet au sein de la commune ;

FINANCES

- 7- Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de billets à l'occasion d'un spectacle « A toute bubure » de la Cie Nosferatu dans le cadre de la saison culturelle départementale 2022/2023 ;
- 8- Décision Modificative n°1 – budget commune 2022 ;
- 9- Décision Modificative n° 2 – budget commune 2022 ;
- 10- Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- 11- Informations générales et questions diverses ;

1- Approbation PV du 7 septembre 2022

Le Conseil municipal, suite au vote, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil en date du 07/09/2022.

CONTRE	0
ASBTENTION	0
POUR	15

M. Emmanuel BUC, conseiller a rejoint la séance après le vote.

2 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de Mond'arverne Communauté.

Un territoire vécu et attractif ; Un territoire solidaire et connecté ; un positionnement économique à conforter ; Un territoire durable et résilient.

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes. Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD.

INTERVENTIONS

M. le **Maire** a rappelé les quatre grands axes du PADD : un territoire vécu et attractif, un territoire solidaire et connecté, un positionnement économique à conforter, un territoire durable et résilient.

Nombreuses remarques sur l'ambition du projet au regard des possibilités réelles de chaque commune.

M. Jean-Luc **CHALUT** informe l'assemblée que la commune de Chanonat étant simple pôle de proximité, pour peser plus au sein de la communauté de communes, il sera nécessaire à plus ou moyen terme d'envisager un rapprochement des communes qui bordent l'Auzon

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
Pour	14

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- **Ne FORMULE** aucune remarque sur les orientations générales du PADD en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

3 - Contrôles de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif pour les besoins de la commune – choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adoption du règlement de service de l'assainissement collectif, une consultation a été lancée pour assurer le contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif de la Commune.

Il précise que ce contrôle était actuellement réalisé par les services municipaux, mais qu'il convient de déléguer cette prestation de service à un délégataire professionnel qui interviendra sur bons de commandes. Il ajoute que cette prestation est limitée à six mois sans reconduction. Une nouvelle consultation sera lancée en 2023.

Cette consultation a été lancée le 03 août 2022 auprès de trois entreprises et à l'issue du délai de réception, deux offres ont été réceptionnées à savoir : une offre pour l'entreprise DIAGAMTER située à Clermont-Ferrand et une offre la SEMERAP située à Riom.

M. le Maire précise que dans le cadre de la consultation, un bordereau des prix unitaires (BPU ci-après) exprimé H.T., a été envoyé et complété par les candidats. La présente décision s'appuie sur le comparatif des offres sur la base des BPU reçus.

Tableau comparatif des offres

	DIAGAMTER	SEMERAP
Contrôle diagnostic complet HT	100,00 €	204,25 €
Contrôle diagnostic impossible HT	150,00 €	173,75 €
Contrôle de bon raccordement réseaux unitaires HT	60,00 €	130,33 €
Contrôle de bon raccordement réseaux séparatifs HT	80,00 €	130,33 €

Il précise que suite à la consultation, la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 30 septembre 2022 et a émis un avis informel favorable pour l'offre de la SEMERAP située à RIOM.

En effet, l'offre présentée par cette entreprise est celle qui répond avec le plus de précision au cahier des charges et instructions techniques établi par la Commune et, plus largement, au besoin de la collectivité bien que l'offre de la SEMERAP ne soit pas la plus économiquement avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre des de la SEMERAP située à RIOM.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De donner** son accord pour la réalisation de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif sur le territoire communal ;
- **De retenir** l'offre de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) PEER, sise - 2 Rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 Riom cedex, sur la base du bordereau de prix unitaires établi tel que précisé ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

4 - Rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de bureaux d'architecture pour assurer l'étude et la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre De Neufville » située Route d'Opme à Chanonat. Il précise que le projet de rénovation a été estimé à environ 380 000 € HT que les offres des candidats reposent sur cette estimation et que le montant définitif des travaux sera confirmé à la remise de l'avant-projet définitif.

Cette consultation a été lancée le 3 août 2022 auprès de trois cabinets et à l'issue du délai de réception, trois offres ont été réceptionnées pour : le STUDIO LOSA situé à Clermont-Ferrand, la SCP ESTIER LECHUGA situé à CEYRAT, et l' EURL d'Architecture Pascaline JUSTE située à Clermont-Ferrand.

Tableau comparatif des offres

	STUDIO LOSA	SCP ESTIER LECHUGA	EURL PASCALINE JUSTE
Taux d'honoraires Dont mission de base et mission EXE	10,30 %	11 %	12%
TOTAL HT	39 140,00 €	41 800,00 €	45 600,00 €
TVA	7 828,00 €	8 360,00 €	9 120,00 €
TOTAL TTC	46 968,00 €	50 160,00 €	54 720,00 €

Il précise que suite à la consultation, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 septembre 2022 et a émis un avis informel favorable pour le cabinet STUDIO LOSA, confirmé par la suite, par des compléments d'informations sollicités auprès des trois candidats.

En effet, l'offre présentée par cette entreprise est celle qui est la plus économiquement avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre du STUDIO LOSA situé à Clermont-Ferrand.

INTERVENTIONS

Ce choix a fait l'objet d'un débat, Mme Marine **DE LIMA CONTESTANT** sur la méthode employée pour désigner la maîtrise d'œuvre, indiquant que le montant des honoraires est calculé sur un coût global des travaux simplement estimé (plusieurs intervenants) et qu'enfin ces travaux ne seraient pas une priorité (plusieurs intervenants).

M. Jean-Paul **DURAND** rappelle que la désignation d'une maîtrise d'œuvre a pour but de permettre le lancement de la première tranche de travaux qui est le changement des huisseries vétustes et énergivores. En effet la collectivité doit faire face à la très forte hausse de l'électricité. De plus cette salle rapporte à la collectivité lors de sa location.

Où l'exposé du Maire, le **Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	4
Abstention	2
Pour	10

- **De donner** son accord pour la réalisation des études relatives au projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle des loisirs Pierre De Neufville ;
- **De retenir** l'offre du STUDIO LOSA, sis 37 rue Gonod à 63000 CLERMONT-FERRAND pour un taux d'honoraire fixé à 10,80%, soit une prestation **H.T. de 39 140,00 € et 46 968,00 € T.T.C.**
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

5 - Approbation du projet d'aménagement d'un City Park et de jeux et plan de financement prévisionnel

En accord entre le **Maire** et M Jean-Charles **COLIN**, auteur de l'étude de ce dossier, il ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une présentation en questions diverses.

6 - Créations de postes permanents à temps complet et à temps non complet au sein de la commune.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanonat, n°2021-10-67b du 13 octobre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2021 et portant établissement des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents afin de permettre à plusieurs agents de la Commune de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade au sein des différents services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'avancement de grade au bénéfice de trois agents titulaires de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Postes créés :

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Nombre de postes créés sur ce grade : trois.

Temps de travail :

Temps de travail du premier poste : 35/35^{ème}

Temps de travail du deuxième poste : 28/35^{ème}

Temps de travail du troisième poste : 26,25/35^{ème}

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe comme suit :

- Un poste à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- Deux postes à temps non complet à raison, pour l'un de 26,25/35^{ème} et pour l'autre de 28/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre 2022 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 4

EXPLICATION

La création de ces postes est nécessaire au fonctionnement du service et il s'agit ainsi de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il a été rappelé que la création de nouveaux grades s'accompagne de la suppression des anciens.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée annexée à la présente délibération,
- **De créer** les postes permanents, à temps complet et à temps non complet tel que présenté ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à raison de 35/35^{ième}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 28/35^{ième}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 26,25/35^{ième}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

7 - Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de billets à l'occasion d'un spectacle « A toute bubure » de la Cie Nosferatu dans le cadre de la saison culturelle départementale 2022/2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un spectacle « A toute bubure » de la Cie Nosferatu dans le cadre de la saison culturelle départementale 2022/2023 organisée par le Département du Puy-de-Dôme. Il précise que ce spectacle est encadré par une convention de partenariat entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune.

Après en avoir délibéré, suite au vote, le Conseil Municipal décide :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'instituer** une régie de recettes temporaire à Chanonat pour la vente des billets pour le droit d'entrée au spectacle.
- **De fixer** les tarifs des tickets comme suit :
 - Plein tarif : 10 euros
 - Tarif réduit* : 6 euros
 - Exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

(*Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, jeunes de moins de 18 ans, titulaires d'une carte étudiant, titulaires d'une carte Cézam, groupes constitués de plus de 10 personnes avec réservation, aux abonnés de la saison culturelle départementale).

- **De donner** à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

8 - Décision Modificative 1 – budget commune 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **décide** de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 204422 / OPFI	En nature - PDP - Bâtiments et installations	150,00	
Total		150,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
Total		150,00	0,00

9 - Décision Modificative n°2 – budget commune 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **décide** de procéder au vote de crédit supplémentaire suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	7 815,00	
041 / 2115 / OPFI	Terrains bâtis	9 000,00	
041 / 2117 / OPFI	Bois et forêts	5 110,00	
Total		21 925,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	21 925,00	
Total		21 925,00	0,00

10 - Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la trésorerie de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières Cedex (63401) en date du 9 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'intérêt de candidater et de s'inscrire dans cette expérimentation ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs lois et décrets ont été précédemment adoptées afin de faire évoluer les règles comptables et budgétaires relatives aux comptes des collectivités locales, et cela, dans un esprit de simplification et d'amélioration des comptes. Actuellement, la Commune de Chanonat est sous le référentiel M14. Le récent corpus législatif, visé dans la présente délibération, instaure le nouveau référentiel M57 et le compte financier unique (CFU ci-après).

Il ajoute que par courrier en date du 6 mai 2022, l'avis du comptable public a été sollicité sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le comptable public a répondu favorablement à cette demande par courrier du 9 mai 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les métropoles et les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cette instruction résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Général et le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature abrégée sera appliquée.

Concernant les amortissements, il est également fait le choix de déroger à la règle du prorata temporis, au vu des règles d'amortissements auxquelles la Commune est soumise.

En complément de l'adoption du référentiel M57, il est proposé de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), qui a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux à l'assemblée délibérante.

Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Enfin, M. le Maire précise que la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État qui sera transmise ultérieurement, si l'Assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objectif de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi.

Un travail de partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Chanonat et son CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée. Il sera appliqué une dérogation à la règle du prorata temporis concernant les amortissements.

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération, y compris la convention avec l'État concernant le CFU.

EXPLICATION

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) est une mesure de simplification destinée à la fusion dans un document unique du compte administratif de l'ordonnateur et celui du comptable public.

La nomenclature budgétaire et comptable abrégée M57 est mise en place pour le budget principal de la commune et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2023 en remplacement du référentiel M14.

Le personnel communal est apte à utiliser cette nouvelle nomenclature

Après en avoir délibéré, suite au vote, le Conseil Municipal :

DECIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre la candidature de la Commune de Chanonat et à s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document s'y afférent à ce dossier ;

- **DE DONNER** à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

11- QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

M. Pierre **VERNET**, délégué au SICTOM, a donné les grandes lignes des échanges lors de la dernière réunion du syndicat, en particulier diminution des ripeurs, recours annoncé aux colonnes de tri en remplacement des poubelles individuelles, recours à la location pour les camions.

Encadrant les élèves du conseil municipal des enfants de la commune lors de la visite organisée au Sénat, il a fait part du fort intérêt des jeunes pour les jardins du palais du Luxembourg et la réception organisée par l'assistante du sénateur **MAGNER** au sein de ce haut lieu de la démocratie française.

Mme Marine **DE LIMA** sollicitée par M. le Maire a rendu compte de la réunion du samedi 8 septembre 2022 avec les personnes venues présenter le livre blanc de la médiation et fait part de son ressenti personnel sur ce type d'actions.

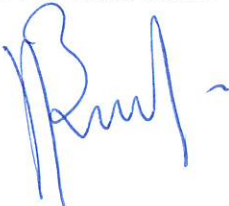

M. Jean-Charles **COLIN**, à partir d'un Powerpoint en 7 pages a rappelé l'enjeu, à savoir que la commune souhaite aménager des aires de jeux et activités sportives qui sont actuellement totalement inexistantes dans le cœur du bourg.

La zone concernée fait partie d'un projet global, d'aménagement du secteur entre l'école maternelle, le bâtiment pluridisciplinaire et l'école élémentaire qui doit faire l'objet d'une importante restructuration.

Ensuite, est joint le coût possible des jeux et en particulier d'un city park ainsi qu'un exemple de subventions dont pourrait bénéficier ce projet.

Après discussion avec l'assistance et comme le suggère la dernière page du Powerpoint ces aménagements doivent s'intégrer à une réflexion globale de « l'îlot école » avec recours à des architectes paysagistes.

La séance est levée par Monsieur le Maire à 21h30

<p>Signature de M. le Maire</p>  <p>M. Julien BRUNHES</p>	<p>Signature du Secrétaire de séance</p>  <p>M. Jean-Luc CHALUT</p>
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui) de Mond'arverne Communauté.

Par délibération 18-015 en date du 25 janvier 2018, Mond'Arverne Communauté a prescrit l'élaboration de son PLUi.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

Le PADD est la traduction du projet de Mond'Arverne Communauté et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu.

Le PADD est soumis à un débat qui a lieu dans les conseils municipaux et au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Conformément aux engagements pris et consacrés en juin 2017 au travers de la Charte de l'Urbanisme, différents temps de partage et de travail ont été programmés avec les communes. Une première version du PADD du PLU intercommunal a été définie, et présentée à l'occasion de la conférence des maires qui s'est tenue le 15 janvier 2019. Elle a été présentée dans chaque conseil municipal, puis soumise à débat au sein du conseil communautaire du 26 septembre 2019.

Compte tenu de de l'avancée dans la définition du projet de PLUi, une nouvelle version du PADD a été élaborée. Cette version, actualisée, vient notamment caractériser les éléments relatifs à la stratégie

touristique. De même elle précise les objectifs de production de logements, de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de Mond'Arverne Communauté, telles qu'exprimées dans le document d'étude joint, autour des quatre grands axes suivants :

1. Un territoire vécu et attractif ;
2. Un territoire solidaire et connecté ;
3. Un positionnement économique à conforter ;
4. Un territoire durable et résilient ;

M. le Maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD.

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	2
Pour	14

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD ;
- **Ne FORMULE** aucune remarques sur les orientations générales du PADD en conséquence ;
- **D'AUTORISER** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
A Chanonat, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Contrôles de conformité de branchements au réseau d'assainissement collectif pour les besoins de la commune – choix d'une entreprise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'adoption du règlement de service de l'assainissement collectif, une consultation a été lancée pour assurer le contrôle de conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif de la Commune.

Il précise que ce contrôle était actuellement réalisé par les services municipaux, mais qu'il convient de déléguer cette prestation de service à un délégataire professionnel qui établira qui interviendra sur bons de commandes. Il ajoute que cette prestation est limitée à six mois sans reconduction. Une nouvelle consultation sera lancée en 2023.

Cette consultation a été lancée le 03 août 2022 auprès de trois entreprises, à l'issue du délai de réception, deux offres ont été réceptionnées à savoir : une offre pour l'entreprise DIAGAMTER située à Clermont-Ferrand et une offre la SEMERAP située à Riom.

M. le Maire précise que dans le cadre de la consultation, un bordereau des prix unitaires (BPU ci-après) exprimé H.T., a été envoyé et complété par les candidats. La présente décision s'appuie sur le comparatif des offres sur la base des BPU reçus.

Tableau comparatif des offres

	DIAGAMTER	SEMERAP
Contrôle diagnostic complet HT	100,00 €	204,25 €
Contrôle diagnostic impossible HT	150,00 €	173,75 €
Contrôle de bon raccordement réseaux unitaires HT	60,00 €	130,33 €
Contrôle de bon raccordement réseaux séparatifs HT	80,00 €	130,33 €

Il précise que suite à la consultation, la Commission d'Appel d'offre s'est réunie lors de sa réunion du 30 septembre 2022 et a émis un avis informel favorable pour l'offre de la SEMERAP située à RIOM.

En effet, l'offre présentée par cette entreprise est celle qui répond avec le plus de précision au cahier des charges et instructions techniques établit par la Commune et, plus largement, au besoin de la collectivité bien que l'offre de la SEMERAP ne soit pas la plus économiquement avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre des de la SEMERAP située à RIOM.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **De donner** son accord pour la réalisation de contrôles de conformité des branchements d'assainissement collectif sur le territoire communal ;
- **De retenir** l'offre de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) PEER, sise - 2 Rue Richard Wagner - BP 60030 - 63201 Riom cedex, sur la base du bordereau de prix unitaires établit tel que précisé ci-dessus ;
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
A Chanonat, le 19 octobre 2022
Le Maire,

Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022
Affichage : 19/10/2022

BORDEREAU DES PRIS UNITAIRES

N° de prix	Libellé des prix et prix unitaires hors taxes en lettre	Prix unitaire en chiffre
1	<p align="center">Contrôle Diagnostic complet</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. <p align="center">L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p align="center">Deux cent quatre euros et vingt cinq centimes d'euros</p>	<p align="center">Prix unitaire HT</p> <p align="center">204,25 €</p>
2	<p align="center">Contrôle Diagnostic impossible</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. - la contre-visite d'après travaux de pose d'un ou 2 tabourets <p align="center">L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p align="center">Cent soixante treize euros et soixante quinze centimes d'euros</p>	<p align="center">173,75 €</p>
3	<p align="center">Contrôle de bon raccordement Réseau Unitaire</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. <p align="center">L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p align="center">Cent trente euros et trente-trois centimes d'euros</p>	<p align="center">130,33 €</p>
4	<p align="center">Contrôle de bon raccordement Réseaux Séparatifs</p> <p>Ce prix comprend la réalisation de la mission décrite au CCTP du présent marché. Ce prix rémunère, à l'unité, la réalisation des visites diagnostic des ouvrages existants.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de rendez-vous - le déplacement - la réalisation des contrôles - la rédaction et la transmission du rapport de vérification ; - tous les frais d'expédition. <p align="center">L'unité € HT (prix en lettres) :</p> <p align="center">Cent trente euros et trente-trois centimes d'euros</p>	<p align="center">130,33 €</p>

DATE ET SIGNATURE

Jean-Luc
ABELARD

Signature numérique
de Jean-Luc ABELARD
Date : 2022.09.08
18:29:33 +02'00'

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage 19/10/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de NEUFVILLE » - choix du bureau pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée auprès de bureau d'architecture pour assurer l'étude et la maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre De Neufville » située Route d'Opme à Chanonat. Il précise que le projet de rénovation a été estimé à environ 380 000 € HT, les offres des candidats reposent sur cette estimation, le montant définitif des travaux sera confirmé à la remise de l'avant-projet définitif.

Cette consultation a été lancée le 3 août 2022 auprès de trois cabinet, à l'issue du délai de réception, trois offres ont été réceptionnées pour : le STUDIO LOSA situé à Clermont-Ferrand, la SCP ESTIER LECHUGA situé à CEYRAT, et l' EURL d'Architecture Pascaline JUSTE située à Clermont-Ferrand.

Tableau comparatif des offres

	STUDIO LOSA	SCP ESTIER LECHUGA	EURL PASCALINE JUSTE
Taux d'honoraires Dont mission de base et mission EXE	10,30 %	11 %	12%
TOTAL HT	39 140,00 €	41 800,00 €	45 600,00 €
TVA	7 828,00 €	8 360,00 €	9120,00 €
TOTAL TTC	46 968,00 €	50 160,00 €	54 720,00 €

Il précise que suite à la consultation, la Commission cimetièrè s'est réunie lors de sa réunion du 6 septembre 2022 et a émis un avis informel favorable pour le cabinet STUDIO LOSA, confirmé par la suite, par des compléments d'informations sollicités auprès des trois candidats.

En effet, l'offre présentée par cette entreprise est celle qui est la plus économiquement avantageuse.

Par conséquent, Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de retenir l'offre du STUDIO LOSA situé à Clermont-Ferrand.

Où l'exposé du Maire, **le Conseil Municipal**, et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	4
Abstention	2
Pour	10

- **De donner** son accord pour la réalisation des études relatives au projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle des loisirs Pierre De Neufville ;
- **De retenir** l'offre du STUDIO LOSA, sis 37 rue Gonod à 63000 CLERMONT-FERRAND pour un taux d'honoraire fixé à 10,80%, soit une prestation **H.T. de 39 140,00 € et 46 968,00 € T.T.C.**
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour la réalisation de cette opération et signer toutes les pièces s'y rapportant ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A Chanonat, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022



Organisation de la mission :

La présente proposition constitue une mission de base avec EXE au sens du code de la commande publique.

Planning proposé :

- Démarrage des études à la signature du présent devis
- Dépôt du permis de construire janvier 2023
- 1ere tranche de travaux : 2eme trimestre 2023 (période de pose à confirmer selon les réservations de la salle)
- Reprise des études techniques début 2025
- 2nde tranche de travaux : 2026

Proposition et décomposition des honoraires :

- Taux d'honoraires mission de base avec EXE: **10.30%** du montant HT des travaux
Basé sur une estimation de 380 000 € HT (le montant définitif des travaux sera confirmé à la remise de l'APD)
soit : **39 140.00 € HT** (45 600.00 € TTC (TVA 20%))
- Décomposés par phase et par co-traitant :

	Studio LOSA		ALGOTHERM		Thierry ROCHE	
	Montant	% sur honos	Montant	% sur honos	Montant	% sur honos
DIAG	1 721,40	75,50%	558,60	24,50%	0,00	0,00%
APS	1 683,87	52,13%	746,13	23,10%	800,00	24,77%
APD	2 355,77	40,20%	1 504,23	25,67%	2 000,00	34,13%
PRO	3 255,60	38,94%	2 234,40	26,73%	2 870,00	34,33%
ACT	1 641,05	61,69%	418,95	15,75%	600,00	22,56%
EXE	1 800,00	52,17%	1 650,00	47,83%	0,00	0,00%
DET	9 963,60	87,40%	1 436,40	12,60%	0,00	0,00%
AOR	1 780,30	93,70%	119,70	6,30%	0,00	0,00%
HT	24 201,59	6,37%	8 668,41	2,28%	6 270,00	1,65%
TVA 20%	4 840,32		1 733,68		1 254,00	
TTC	29 041,91		10 402,09		7 524,00	

En fonction des objectifs acoustiques fixés et de l'usage souhaité de la salle des fêtes, une étude réalisée par un BE acoustique pourra s'avérer nécessaire en complément des présents honoraires.

Nous espérons que notre proposition retiendra votre attention et nous permettra de collaborer très prochainement.

Dans cette attente et pour le groupement :

Le Maire,

Julien BRUNNES



STUDIO LOSA Architectes
37 Rue Gonod - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél : 04 70 27 31 81
contact.losa@orange.fr
539 094 821

Claire SERIN
Architecte DPLG- STUDIO LOSA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022
Affichage : 19/10/2022



Clermont Ferrand le 08/09/2022

A Monsieur le Maire
Mairie de Chanonat
Place de la Mairie
63450 CHANONAT

Objet : *Rénovation énergétique et acoustique de la salle des fêtes « Pierre de Neufville » à Chanonat*
Route d'Opme
63450 CHANONAT

Objet de la mission :

La présente rénovation énergétique de la salle des fêtes est programmée dans le cadre du décret tertiaire afin d'accroître le confort de la salle et de réduire ses consommations énergétiques.

Il est envisagé 2 phases de travaux : le remplacement, en 2023, de toutes les menuiseries extérieures ainsi que des volets associés puis, en 2026, la rénovation complète de la salle sur les plans thermique et acoustique. Il s'agit pour l'essentiel de :

- Mettre aux normes l'isolation thermique selon la réglementation thermique 2020 ;
- Modifier l'installation électrique pour la mettre en conformité et réduire les consommations ;
- Mettre en place un système de traitement d'air ;
- Prévoir une régulation et une gestion technique du bâtiment ;
- Améliorer l'acoustique du bâtiment ;
- Mettre en conformité le système d'alarme incendie et installer une alarme intrusion ;
- Rendre les locaux accessibles aux PMR.

Equipe proposée :

Pour cette mission, nous vous proposons une équipe composée de :

- **Studio LOSA, architectes urbanistes**, 37 rue Gonod - 63000 Clermont-Ferrand, qui assurera :
 - * Le Diagnostic technique et fonctionnel
 - * Etudes d'avant-projet et dépôt des demandes administratives
 - * Dossiers PRO en vue de la consultation des entreprises
 - * Analyse des offres
 - * Suivi des travaux, assistance à la réception
- **Algotherm Ingénierie, BET Fluides**, 53 rue des Sauzes – 63170 Aubière, qui assurera :
 - * Diagnostic du bâtiment
 - * Prescriptions thermiques
 - * Aide aux choix et prescriptions fluides et électricité compris plans PRO
 - * Estimation des travaux des lots techniques
 - * Réalisation des CCTP et DPGF des lots techniques
 - * Suivi de travaux et réception
- **Thierry ROCHE, économiste de la construction**, 10 rue de Fontarlioux – 63540 Romagnat, qui se chargera :
 - * Estimation des travaux
 - * Réalisation des CCTP et DPGF
 - * Analyse des offres

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Créations de postes permanents à temps complets et à temps non complets au sein de la commune.

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Chanonat, n°2021-10-67b du 13 octobre 2021 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 octobre 2021 et portant établissement des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer plusieurs emplois permanents afin de permettre à plusieurs agents de la Commune de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade au sein des différents services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre d'avancement de grade au bénéfice de trois agents titulaires de la commune,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Postes créés :

Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C.

Nombre de postes créés sur ce grade : trois.

Temps de travail :

Temps de travail du premier poste : 35/35^{ème}

Temps de travail du deuxième poste : 28/35^{ème}

Temps de travail du troisième poste : 26,25/35^{ème}

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'adjoints technique principal de 1^{ère} classe comme suit :

- Un poste à temps complet à raison de 35/35^{ème},
- Deux poste à temps non complet à raison, pour l'un de 26,25/35^{ème} et pour l'autre de 28/35^{ème},

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 6 octobre 2022 :

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 4

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée annexé à la présente délibération,
- **De créer** les postes permanents, à temps complet et à temps non complet tel que présenté ci-dessus à savoir :
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet à raison de 35/35^{ème}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 28/35^{ème}.
 - Un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 26,25/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

- **D'autoriser** le Maire à exécuter la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

Affichage : 19/10/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A Chanonat, le 19 octobre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Création d'une régie de recettes temporaire pour la vente de billets à l'occasion d'un spectacle « A toute bubure » de la Cie Nosferatu dans le cadre de la saison culturelle départementale 2022/2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation d'un spectacle « A toute bubure » de la Cie Nosferatu dans le cadre de la saison culturelle départementale 2022/2023 organisée par le Département du Puy-de-Dôme. Il précise que ce spectacle est encadré par une convention de partenariat entre le Département du Puy-de-Dôme et la Commune.

Après en avoir délibéré, suite au vote, le Conseil Municipal décide :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'instituer** une régie de recettes temporaire à Chanonat pour la vente des billets pour le droit d'entrée au spectacle.
- **De fixer** les tarifs des tickets comme suit :
 - Plein tarif : 10 euros
 - Tarif réduit* : 6 euros
 - Exonération pour les collégiens et les enfants de moins de 15 ans.

(*Demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA, jeunes de moins de 18 ans, titulaires d'une carte étudiant, titulaires d'une carte Cézam, groupes constitués de plus de 10 personnes avec réservation, aux abonnés de la saison culturelle départementale).

- **De donner** à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2022

A Chanonat, le 19 octobre 2022
Le Maire,
Julien BRUNHES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire
Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.

Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16

Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.

Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).

Absents : OLLIVIER Jean-Paul

M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.

Objet : Expérimentation du C.F.U. et passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis favorable du comptable public de la trésorerie de Clermont Métropole et Amendes à Chamalières Cedex (63401) en date du 9 mai 2022 sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'intérêt de candidater et de s'inscrire dans cette expérimentation ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que plusieurs lois et décrets ont été précédemment adoptées afin de faire évoluer les règles comptables et budgétaires relatives aux comptes des collectivités locales, et cela, dans un esprit de simplification et d'amélioration des comptes. Actuellement, la Commune de Chanonat est sous le référentiel M14. Le récent corpus législatif, visé dans la présente délibération, instaure le nouveau référentiel M57 et le compte financier unique (CFU ci-après).

Il ajoute que par courrier en date du 6 mai 2022, l'avis du comptable public a été sollicité sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Le comptable public a répondu favorablement à cette demande par courrier du 9 mai 2022.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les métropoles et les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Cette instruction résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Général et le Budget du CCAS à compter du 1er janvier 2023.

La nomenclature abrégée sera appliquée.

Concernant les amortissements, il est également fait le choix de déroger à la règle du prorata temporis, au vu des règles d'amortissements auxquelles la Commune est soumise.

En complément de l'adoption du référentiel M57, il est proposé de participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), qui a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux à l'assemblée délibérante.

Ce document unique, fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur et du compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Enfin, M. le Maire précise que la mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'Etat qui sera transmise ultérieurement, si l'Assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objectif de préciser les conditions de mise en place du CFU et de son suivi. Un travail de partenariat étroit avec le comptable public sera entrepris pour permettre que cette expérimentation puisse être une réussite.

Ceci étant exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Chanonat et son CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégée. Il sera appliqué une dérogation à la règle du prorata temporis concernant les amortissements:

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération, y compris la convention avec l'Etat concernant le CFU.

Après en avoir délibéré, suite au vote, le Conseil Municipal :

DECIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- **D'APPROUVER** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre la candidature de la Commune de Chanonat et à s'inscrire, si toutes les conditions sont réunies, à l'expérimentation du CFU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention avec l'Etat ainsi que tout document s'y afférent à ce dossier ;
- **DE DONNER** à M. le Maire tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

A Chanonat, le 20 octobre 2022

Le Maire,



Julien BRUNHES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DELIB2022COM42B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DM1COM2022

Collectivité : COMMUNE DE CHANONAT

Date de Convocation : 07/10/2022	Décisions N° : 1	Membres : En Exercice : 17	Présents : 16	Votants : 16
<p>L'an deux mil vingt-deux, Le douze octobre, Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022. Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022 Nombre de membres en exercice : 17 Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16 Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre. Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc). Absents : OLLIVIER Jean-Paul M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.</p>				

Objet : Décision Modificative 1 – budget commune 2022*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :*

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 204422 / OPFI	En nature - PDP - Bâtiments et installations	150,00	
Total		150,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	150,00	
Total		150,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DM1COM2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

A Chanonat, le 20 octobre 2022,



Le Maire

Julien BRUNHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

DM2COM2022

Collectivité : COMMUNE DE CHANONAT

Date de Convocation : 07/10/2022	Décisions N° : 2	Membres : En Exercice : 17	Présents : 16	Votants : 16
<p>L'an deux mil vingt-deux, Le douze octobre,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Chanonat, à 19h30 sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire</p> <p>Application est faite des dispositions de l'article L 2121-17 du CGCT, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation à la séance du 05 octobre 2022.</p> <p>Date convocation Conseil Municipal : 7 octobre 2022</p> <p>Nombre de membres en exercice : 17</p> <p>Nombre de membres ayant pris part à la décision : 16</p> <p>Présents : AGUERRE Christiane, BUC Emmanuel, BRUNHES Julien, CHALUT Jean-Luc, COLIN Jean-Charles, DE LIMA Marine, DURAND Jean-Paul, JAREMKO Brigitte, LAJOINIE Frédéric, MERCIER Antoinette, RESCHE Jean-Yves, VERNET Pierre.</p> <p>Absents représentés : CHAUMUZEAU Alexandra (pouvoir à DE LIMA Marine), DENIS Xavier (pouvoir à COLIN Jean-Charles), OLLIVIER Nicole (pouvoir à MERCIER Antoinette), SIBIAUD Michel Antoine (pouvoir à CHALUT Jean-Luc).</p> <p>Absents : OLLIVIER Jean-Paul</p> <p>M. Jean-Luc CHALUT a été élu secrétaire de séance.</p>				

Objet : Décision Modificative n°2 – budget commune 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et suite au vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	16

- décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2111 / OPFI	Terrains nus	7 815,00	
041 / 2115 / OPFI	Terrains bâtis	9 000,00	
041 / 2117 / OPFI	Bois et forêts	5 110,00	
Total		21 925,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 1328 / OPFI	Autres	21 925,00	
Total		21 925,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216300848-20221012-DM2COM2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2022

Affichage : 20/10/2022

A Chanonat, le 20 octobre 2022,
Le Maire



Julien BRUNHES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

